

Le concours « Galerie PVM rembourse vos achats » est organisé par Ivanhoé Cambridge Inc. à Place Ville Marie. Il se déroule au kiosque du service à la clientèle, dans la galerie commerciale du 1, Place Ville Marie à Montréal (QC) sur un bulletin de participation imprimé, du 13 décembre au 24 décembre 2021.

Conditions d'admissibilité

Les participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi Ivanhoé Cambridge Inc. se réserve le droit d'annuler une ou plusieurs de leurs participations :

Le participant doit être âgé de 18 ans et plus en date de la participation au concours et résider au Québec.

Une limite d'une participation par personne, par jour.

Sont exclus les employés de Ivanhoé Cambridge Inc à Place Ville Marie, leurs agences de publicité et de promotion, les fournisseurs de prix, de matériel et de services reliés au présent concours ou tous autres intervenants directement liés à la tenue de ce concours ainsi que les membres de leur famille immédiate. Aux fins des présentes, « famille immédiate » s'entend père, mère, frères, sœurs, enfants, conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés.

Participation via un bulletin de participation imprimé au Kiosque du service à la clientèle de la Galerie PVM.

Pour participer, il faut s'inscrire au kiosque du service à la clientèle de la Galerie PVM, avec une preuve d'achat, présentation de 5 coupons maximum provenant d'un ou plusieurs commerces ou restaurants de la Galerie PVM, et remplir un coupon de participation imprimé disponible dans notre point d'information dans la Galerie commerciale Place Ville Marie.

Remplir correctement le bulletin de participation, en particulier tous les champs obligatoires : nom, prénom, courriel, date de naissance et code postal et remettre le formulaire au préposé du service à la clientèle.

LE PRIX COMPREND :

10 cartes promotionnelles d'une valeur maximale de 500\$.

Le montant de la carte promotionnelle sera équivalent au montant totale des factures présentées au moment de l'inscription jusqu'à concurrence de 500\$.

Les dix cartes de 500\$ seront remises à dix gagnants différents.

Valeur maximale totale du concours : 5,000 \$

Les prix sont non monnayables, non échangeables, non remboursables et non transférables.

Attribution des prix

Un tirage au sort sera effectué le 3 janvier 2022 à 11 h au 1, Place Ville Marie, bureau 2070, parmi toutes les inscriptions reçues avant la date de clôture du tirage. Toutes les participations reçues à la date de clôture seront admissibles au tirage. Les chances de gagner un prix dépendent du nombre total d'inscriptions reçues avant la date de fermeture du concours. Chaque participation sera déposée dans une boîte et dix (10) coupons de participation seront tirés au hasard devant témoin.

Date de clôture

Le 24 décembre 2021, à 17 h. (Heure de fermeture de la Galerie commerciale ce jour-là).

Afin d'être déclarée gagnante et réclamer son prix, toute personne dont la participation a été sélectionnée au hasard devra :

- a) être jointe par téléphone ou courriel par Ivanhoé Cambridge Inc. dans les cinq (5) jours suivant la sélection au hasard;
- b) avoir répondu correctement, sans aide et dans un délai limité, à la question d'habileté mathématique lui ayant été posée sur le bulletin de participation ou par téléphone ou courriel.
- c) respecter toutes les conditions du concours.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute condition prévue au présent règlement, la participation de la personne sélectionnée sera annulée et un nouveau tirage sera effectué conformément au présent règlement afin d'attribuer ce prix, et ce, jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.

Il devra également remplir et signer un formulaire de déclaration de remise du gain et le retourner à Ivanhoé Cambridge Inc., à l'adresse indiquée, dans les dix (10) jours suivant sa réception. Le gagnant a jusqu'au 24 janvier, 16 h, pour réclamer son prix.

À la réception du formulaire de déclaration de remise du gain dûment rempli et signé par le gagnant, Ivanhoé Cambridge Inc. remettra le prix au gagnant avec une lettre l'informant des modalités de son prix.

Modification

Ivanhoé Cambridge Inc. se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours comme prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Autorisation

En participant à ce concours, toute personne gagnante autorise Ivanhoé Cambridge Inc. à utiliser, si requis, son nom, sans aucune forme de rémunération, et ce, à sa discrétion

et sans limite quant à la période d'utilisation, sur son site internet www.placevillemarie.com

Gagnant du concours

À partir du 3 janvier 2022, le nom du gagnant du concours sera disponible sur www.placevillemarie.com

Renseignements personnels

Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours seront utilisés par Ivanhoé Cambridge Inc. à des fins promotionnelles. Les participants qui acceptent de recevoir par courriel l'infolettre de Place Ville Marie – Ivanhoé Cambridge Inc. recevront un courriel de confirmation d'abonnement. Aucune communication non reliée à ce concours et à l'infolettre ne sera envoyée à un participant. Le participant consent de son plein gré à transmettre son prénom, nom, courriel, date de naissance et code postal au client Ivanhoé Cambridge Inc..

Différend

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite du concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Paragraphe inexécutable

Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

Juridiction

Ce concours est sujet à toutes les lois et réglementations municipales, provinciales et fédérales applicables.

CONDITIONS DE LA PROMOTION

- 10 cartes promotionnelles au maximum de 500\$ sont prévues pour cette promotion.
- Inscription au kiosque du service à la clientèle sur présentation de 5 **coupons provenant d'un ou plusieurs commerces (maximum 5) de la Galerie PVM.**

- Les coupons de caisse présentés doivent correspondre à des achats effectués entre le lundi 13 décembre 9h00 et le vendredi 24 décembre 16h59. Les coupons de caisse sont cumulatifs durant toute la période promotionnelle.
- **Limite d'une participation au concours par personne, par jour.**
- **Une carte promotionnelle maximum par personne sera remise lors du tirage au sort.**
- L'offre ne peut être combinée avec une autre promotion.
- Au moment de l'inscription au concours, l'agent du kiosque de la Galerie PVM apposera une étampe sur les factures qui pourront être demandées au tirage au sort. En cas de remboursement complet ou partiel des achats d'une ou des factures qui donnerait un solde inférieur qu'au moment de l'inscription, la carte-cadeau sera remise sur le total des factures présentées au moment du retrait du gain.
- Les employés travaillant dans un commerce ou un restaurant de Place Ville Marie ne peuvent pas utiliser un coupon de caisse provenant dudit commerce.

EXCLUSIONS

Veillez noter que les achats suivants ne peuvent pas s'appliquer à la promotion :

- Titres de transport
- Médicaments
- Postes Canada
- Fedex
- Billets de loterie (Loto-Québec)
- Cartes-Cadeaux
- Cartes prépayées